

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1987

présenté par

M. Krabal, M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié,
M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Par ailleurs, elle veille à ce que les tarifs de l'énergie demeurent concurrentiels pour tous les consommateurs, qu'il s'agisse des entreprises ou des particuliers. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer les mots « fixée par décret » de l'article L. 141-1 du code de l'énergie afin de les insérer à l'alinéa 19 de l'article 49 (article L. 141-4 du code de l'énergie).

Cet amendement vise également à ce que la programmation pluriannuelle de l'énergie garantisse la réalisation des objectifs définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie.